

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Gérard ROUBIO procuration à M. Claude OSMONT, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, M. Jean DOUTE procuration à M. Claude BUSTO,

Absente excusée : Mme Georgette LAURENT

Absent : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 13
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°29/2025

Conventions de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré entre la DSDEN de l'Aude et un service ou établissement médico-social

M. le maire est sollicité par la DSDEN en tant que propriétaire des locaux scolaires pour signer des conventions organisant la coopération entre l'école et l'établissement médico-social afin de réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves.

M. le maire n'y voit aucun inconvénient et sollicite l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir signer les conventions se rapportant à l'année scolaire 2025/2026.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- D'AUTORISER M. le maire à signer les conventions de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré entre la DSDEN de l'Aude et un service ou établissement médico-social à venir pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré en séance, le 26 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250626-capendu_25_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Affichage : 30/06/2025

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr